

Avis du Migration Policy Group sur la proposition de directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (refonte)



Le Migration Policy Group est une organisation indépendante à but non lucratif basée à Bruxelles. En tant que think-and-do tank, il œuvre pour une société plus inclusive et ouverte à laquelle tout le monde participe. Son but est d'engager les parties prenantes dans le débat politique. Créée en 1995, MPG joue un rôle charnière dans le façonnage des lois et politiques européennes. Sa mission est de conseiller et fournir des services pour des organisations internationales et les gouvernements. Par le biais de rapports, de recherches innovantes et les consultations entre ses réseaux, MPG influence les politiques en rapport avec la migration, l'intégration et la lutte contre les discriminations. Pour réaliser cet objectif, ses missions se répartissent en quatre piliers principaux :

1. La collecte, l'analyse et le partage d'informations ;
2. La création d'opportunités de dialogue et d'apprentissage mutuel ;
3. Faire participer les parties prenantes au débat politique ;
4. Établir, inspirer et gérer des réseaux d'experts.

MPG a créé un vaste réseau rassemblant des partenaires et associés dans toute l'Europe et au-delà. Le groupe travaille avec plus de 300 organisations. En effet, MPG travaille avec différents partenaires passant par des organisations internationales, incluant l'OMS, l'OSCE, l'UNHCR, les institutions européennes, ainsi que plus de 1000 experts, des fondations privées, des think-tanks, des ONG. La principale réussite du MPG¹ : l'initiative citoyenne européenne « *We are a Welcoming Europe* », ayant réuni environ 150 000 signatures, plaçant celle-ci parmi les dix initiatives citoyennes les plus signées.

I. Le MPG reconnaît des avancées indéniables...

Le MPG salue la prise d'initiative de la Commission européenne avec sa proposition de directive. Le groupe défend une approche cohérente avec les valeurs de solidarité, d'accueil, d'humanisme, de respect du droit d'asile, telles que portées par l'Union européenne et ses États membres.

Parmi les dispositions du texte, le MPG salue notamment :

- La reconnaissance d'un rapatriement des personnes ressortissantes de pays tiers effectué d'une façon « humaine » et respectueuse de « leurs droits fondamentaux et de leur dignité ainsi que du droit international » (Considérant 4)
- L'insistance sur la nécessité d'une politique « équitable et transparente » quant à la fin d'un séjour irrégulier de ressortissants de pays tiers (Considérant 6) ;

¹ Les principales actions du groupe sont les suivantes : création du *Migration Integration Policy Index* (MIPEX) en 2004. Cet indice est devenu une valeur de référence dans l'évaluation des politiques d'intégration des personnes migrantes et déplacées. Depuis la même année, les experts du MPG sont officiellement intégrés et consultés au sein du réseau européen d'experts juridiques (*European Equality Law Network*). En 2012, MPG a participé à la création du réseau SIRIUS, rassemblant une quarantaine d'acteurs de plus de vingt pays différents engagés pour l'éducation des jeunes personnes migrantes.

- La prise en compte par la Commission d'éléments aussi impérieux que l'intérêt supérieur de l'enfant, la vie familiale, et l'état de santé du ressortissant de pays tiers concerné (article 5) ;
- La reconnaissance de possibilités de report de l'éloignement d'un ressortissant de pays tiers, selon des circonstances propres au cas par cas (article 13)
- La délivrance d'une assistance juridique gratuite par l'État membre d'accueil (article 17)² ;
- La prise en compte des besoins des personnes vulnérables dans l'attente du retour (article 19) et dans les conditions de rétention (article 21).

II. ... Néanmoins, des efforts indispensables à fournir

Au sujet de la **remise en question des accords liant l'UE aux pays-tiers** (Turquie, Libye), le MPG regrette l'absence de proposition ambitieuse par la Commission dans sa proposition de directive. L'article 8 du texte se contente de subordonner l'aide financière de l'UE à la bonne volonté de ces États, qui détournent les flux migratoires à des fins politiques. Le groupe rappelle les **multiples atteintes aux droits de l'homme constatées** dans ces États, réputés pour leurs **conditions de détention arbitraires et dégradantes pour la dignité humaine**. L'UE ne peut prétendre avoir une politique migratoire ambitieuse si elle sous-traite celle-ci à des pays voisins³.

Le MPG note l'effort de la Commission d'imposer un système de contrôle du retour forcé à l'article 12 paragraphe 6. Cependant il regrette que ce dernier ne soit pas un système commun dans la lignée de la présente directive. Le groupe préconise au Conseil et au Parlement un **contrôle des procédures de retour forcés et des procédures aux frontières par l'agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)**. L'UE doit s'assurer de la surveillance des pratiques des États membres en matière de restriction de la liberté de circulation à leurs frontières extérieures et veiller à ce que leurs actions soient conformes à législation internationale et européenne en matière de droits de l'Homme. Le groupe recommande **l'introduction d'un paragraphe à l'article 24 instaurant un contrôle des autorités aux frontières (Frontex & gardes-frontières nationaux) pour s'assurer du respect du principe de non-refoulement**. Ce contrôle doit s'effectuer en plus de l'examen des recours des décisions de retour. En cas de non-respect des États membres de ces législations internationales et européennes, l'UE doit les tenir responsables de leurs actes. La reprise du mécanisme de conditionnalité au versement des fonds européens - tel qu'utilisé pour la protection de l'État de droit - peut être une piste pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces dispositions relatives, elles-aussi, aux droits fondamentaux. Par ailleurs, nous proposons que **les États membres soient obligés d'adopter les dispositions nécessaires pour s'assurer que le ressortissant de pays tiers concerné soit informé de l'assistance juridique dont il peut bénéficier** (article 18).

L'article 20 présente un **motif de rétention à laquelle s'oppose le MPG** énoncé au point b) paragraphe 1 dudit article: « *le ressortissant de pays tiers concerné évite ou empêche la préparation du retour ou de la procédure d'éloignement* ». Le groupe estime un risque fort de rétention arbitraire par la

² Le MPG recommande cependant la suppression de la phrase suivante « *[la langue] dont il est raisonnable de supposer qu'il comprend* ».

³ Cf. [Rapport de l'Assemblée nationale française](#) sur les migrations, les déplacements de populations et les conditions de vie et d'accès au droit des migrants, réfugiés et apatrides en regard des engagements nationaux, européens et internationaux de la France, 10/11/2021.

formulation trop vague du motif. Le MPG craint une utilisation non-proportionnelle de ce dernier pour justifier la rétention.

De plus, le MPG a de fortes inquiétudes quant à **l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)** proposée dans le Chapitre VII pour traiter les retours. Comme la Commission le reconnaît elle-même dans les articles 26 II, 27 IV, 29, 30, 31 de sa proposition, **l'intelligence artificielle présente certains risques**, notamment pour le respect des droits fondamentaux et la sécurité des migrants. De même, la proposition d'assister l'IA par des contrôles effectués par des personnes physiques n'est pas suffisante pour garantir aux ressortissants un traitement approprié et individuel. Le MPG reconnaît certes que l'utilisation de l'IA aux postes-frontières rendrait le processus de retour plus rapide et plus efficace, mais **au détriment des migrants, dont la sécurité devrait être la priorité**. C'est pourquoi la coopération avec des entreprises privées décrite dans l'article 28 II dans le domaine de l'IA doit être considérée de manière critique, car elle fait du profit économique une priorité plus importante que les ressortissants eux-mêmes.

III. Conclusion

En définitive, en dépit des quelques avancées susmentionnées, le MPG ne saurait se satisfaire de la proposition de directive dans son état actuel, incompatible avec nos exigences d'humanité et de respect des droits fondamentaux. **L'utilisation de l'IA** doit être davantage encadrée, et les colégislateurs doivent avoir le courage politique d'avancer sur la **remise en cause des accords liant l'UE aux pays-tiers**. S'ajoutent les enjeux relatifs au **contrôle des conditions de rétention et des procédures de retour** ; la véritable mise en place d'un **système de contrôle commun à tous les États membres** garantirait un traitement équitable des personnes renvoyées.

